

	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2005-158</b>		Diffusion : <b>A</b>	Date d'émission : <b>14 septembre 2005</b> <i>Correction du 21 décembre 2005</i>	Page : <b>1/2</b>
	Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.	
<b>Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.</b>					
<b>C</b>	Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : <b>Sans objet</b>		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : <b>Néant</b>		
	Responsable de la navigabilité du matériel : <b>EUROCOPTER</b>		Type(s) de matériel(s) : <b>Hélicoptères AS 350, EC 130</b>		
	Certificat(s) de type n° 84 Fiche(s) de données n° 157				
	Chapitre ATA : <b>65</b>	Objet : <b>Entraînement du rotor arrière - Arbre de transmission arrière</b>			

Correction : les lignes corrigées sont signalées par la lettre 'C' dans la marge.

### 1. APPLICABILITE :

Hélicoptères AS 350 B3 et EC 130 B4.

### 2. RAISONS :

Cette consigne de navigabilité (CN) fait suite à la découverte d'un cas d'usure de l'arbre de transmission arrière au niveau du palier n° 4 sous le manchon caoutchouc dont l'origine présumée est la rotation du manchon sur l'arbre.

L'usure de l'arbre de transmission pourrait conduire à la rupture de celui-ci et à la perte de l'entraînement du rotor arrière.

La vérification des manchons caoutchouc, en particulier l'absence de rotation des manchons sur l'arbre, a été introduite en section limitations de navigabilité par les révisions citées en référence.

### 3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN :

- 3.1. Mettre en place les révisions citées en référence dans la documentation de maintenance suivant version appareil.
- 3.2. Appliquer toutes les 110 heures de vol les actions de maintenance spécifiées dans les révisions citées en référence suivant version appareil.

**4. DOCUMENTS DE REFERENCE :**

AS 350 B3 :

- Révision temporaire 005a du PRE section 05.99,
- Révision de la CT N° 65.10.00.601 § 2.2.3 introduite par Révision Rapide 23 b du MET,

**C** ou révisions ultérieures approuvées.

EC 130 B4 :

- Révision temporaire 007a du MSM chapitre 04,
- Révision de la tâche N° 65.11.00, 6-2 introduite par Révision Temporaire 5b de l'AMM,

**C** ou révisions ultérieures approuvées.**5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :**1<sup>er</sup> octobre 2005.**6. REMARQUE :**

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EUROCOPTER (STXI) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Marignane Cedex - France

Tél. : 33 (0) 4 42 85 97 97 - Fax : 33 (0) 4 42 85 99 66

E-Mail : Directive.technical-support@eurocopter.com

**7. APPROBATION :**

Cette CN est approuvée sous la référence EASA n° 2005-6222 du 06 septembre 2005.